

Cible : Exploitants

Titre :

Module REGLEMENTATION
ATTESTATION DE CAPACITE COMMISSIONNAIRE
EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Public / pré-requis : Expérience professionnelle
Etre orienté vers ce stage par une DREAL après avis d'une Commission Régionale consultative

▪ **Objectifs :**

Permettre à une personne possédant une expérience professionnelle/ un diplôme de régulariser sa situation dans le cadre de sa demande d'équivalence avec l'attestation de capacité commissionnaire, en vue de créer ou diriger une .entreprise de commission de transport.

Durée : 5 jours

Validation : Attestation de formation, mentionnant le résultat obtenu à l'évaluation finale